

REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES / BIBLIOTHEQUES DU RESEAU « LIRE EN B@IE »

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel exerce la compétence de « coordination du réseau des bibliothèques et des médiathèques ».

A ce titre, le réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques « Lire en B@ie » constitue un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il a pour but de contribuer à l'information, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle des usagers. Il doit favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Il est composé d'un réseau de bibliothèques et médiathèques situées sur le territoire communautaire. Les équipes du réseau salariés et bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider au mieux à disposer des collections, services et ressources.

I. CONDITIONS D'ACCES AUX MEDIATHEQUES/ BIBLIOTHEQUES

I.1. L'accès aux médiathèques/bibliothèques est libre, gratuit et ouvert à tous pendant les heures d'ouverture au public.

I.2. Les permanences sont effectuées par des bénévoles et/ou des salariés. Les horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Il appartient à chacun de les respecter. Ils peuvent être exceptionnellement modifiés pour raison de service.

I.3. Les médiathèques/bibliothèques ne sont pas des lieux de garde d'enfants : tout enfant de moins de 6 ans doit venir accompagné et il est sous la responsabilité de l'adulte accompagnant. Les mineurs, accompagnés ou non, sont placés sous la responsabilité civile de leurs parents ou tuteurs légaux lors de leur présence dans les médiathèques/bibliothèques. La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ne pourra être tenue responsable des accidents corporels survenus dans les locaux.

I.4. L'accueil des collectivités et des groupes se fait à des horaires spécifiques et, sur réservation auprès du personnel, en dehors des heures d'ouverture au public. L'adulte accompagnateur est l'adulte responsable du groupe.

I.5. L'accès des médiathèques/bibliothèques est interdit aux animaux, excepté les chiens d'assistance.

II. MODALITES D'ACCES AUX COLLECTIONS

II.1. La consultation sur place et le prêt des documents sont libres et gratuits. Les collections et ressources des médiathèques/bibliothèques sont acquises pour que tous puissent en bénéficier. Dans l'intérêt général, il est donc demandé à chacun d'y porter la plus grande attention.

II.2. Il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter tout document. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité valide et remplir le formulaire d'inscription de la médiathèque/bibliothèque. L'inscription est gratuite et valable un an de date à date. Elle est renouvelable chaque année. Tout changement de domicile doit être signalé.

II.3. La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et les communes collectent des données des usagers qui seront traitées par leurs agents et/ou bénévoles. Conformément à l'article 15 du RGPD, la collecte des données des usagers par la Communauté de communes et les communes est nécessaire pour alimenter le logiciel de gestion (à l'inscription et au moment du prêt), le compte personnel sur le portail internet du réseau « Lire en B@ie » des médiathèques/bibliothèques (réservation des documents), ainsi que pour générer des statistiques. Il s'agit d'une obligation légale. Les agents des services de la Communauté de communes et des communes auront accès à ces données afin de répondre à votre demande. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par la Communauté de communes et les communes (DGP/SIAF/2014/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les usagers inscrits disposent à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel. Pour toute question, il est possible de s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

II.4. Modalités d'emprunt pour une inscription individuelle (habitants Communauté de communes et hors Communauté de communes) :

- ☞ Gratuité pour tous
- ☞ 15 imprimés + 4 DVD maximum + 4 CD maximum
- ☞ 4 semaines
- ☞ 1 prolongation de 4 semaines (sauf les documents réservés)

Emprunts des nouveautés :

- ☞ 2 nouveautés empruntables maximum
- ☞ 4 semaines
- ☞ Pas de prolongation

Les collections « jeux » sont de compétence communale (Dol de Bretagne) et restent localisées dans les locaux de la ludothèque. Les jeux ne peuvent être prêtés aux usagers par une des médiathèques, bibliothèques de proximité et points de lecture du réseau Lire en B@ie, et ne peuvent être restitués par un usager qu'auprès de la ludothèque de Dol de Bretagne.

II.5. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Une attestation d'autorisation d'inscription remplie et signée sera demandée pour les moins de 18 ans.

Les documents empruntés par les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les bibliothécaires ne sauraient être tenus pour responsables de leur choix.

La même obligation de responsabilité parentale s'applique à l'utilisation des postes informatiques publics.

II.6. Les collectivités (écoles, associations ...) bénéficient de modalités d'inscriptions particulières leur permettant l'usage des collections dédiées dans le cadre de leur activité.

Le prêt est consenti aux collectivités sous l'autorité du responsable du groupe.

La gratuité est également accordée aux collectivités.

Les collectivités se rendent en priorité dans leur commune d'origine ou la médiathèque Pôle la plus proche.

Une classe au sein d'une école est considérée comme une collectivité.

Modalités d'emprunt pour une inscription d'une collectivité (Communauté de communes et hors Communauté de communes) :

- ☞ Gratuité pour tous
- ☞ 30 documents (livres et revues) maximum
- ☞ 2 mois maximum
- ☞ Pas de prolongation
- ☞ Pas de prêt de nouveautés et de séries (partiellement ou complètement) de romans ou bandes dessinées
- ☞ Pas de CD et de DVD pour des raisons de législation

II.7. La gratuité, le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont adoptés par délibération des Conseils municipaux par l'approbation du présent règlement intérieur, et sont actés par délibération du Conseil communautaire, au titre de la coordination du réseau des médiathèques/bibliothèques.

II.8. Tous les documents sont vérifiés par l'emprunteur avant tout prêt et avant chaque retour. Ils doivent être rendus propres et complets.

Seul le personnel est habilité à effectuer des réparations sur les documents.

II.9. L'utilisateur à jour de son inscription peut demander la réservation d'un document en s'adressant aux bibliothécaires pendant les horaires d'ouverture sur place ou par son compte personnel sur le portail internet du réseau « Lire en B@ie ». Il est recommandé d'annuler ou de faire annuler sa réservation en cas de désistement.

II.10. L'utilisateur est tenu de rapporter les documents à la date de retour prévue.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques/bibliothèques et la Communauté de communes se réservent le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...). Tout retard pourra faire l'objet d'une suspension de prêt.

En cas de non-retour des documents empruntés suite aux différentes relances, la Communauté de communes peut émettre un titre de recouvrement auprès du Trésor public pour un remboursement forfaitaire des documents perdus, sur la base suivante, selon la délibération du 20 octobre 2022 :

Tarifs de remplacement des documents perdus ou abimés	Montant
Livre	À prix coûtant + 5 €
CD	A prix coûtant + 5 €
DVD	50 €
Liseuse	150 €
Tablette	200 €
Câble de liseuse ou de tablette	20 €

II.11. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou acheter un document de la même valeur après accord de sa bibliothèque ou Communauté de communes. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

II.12. Les disques CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions et des visionnages à caractère individuel et familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition ou la projection publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical et vidéo.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La médiathèque/bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

II.13. Les usagers du réseau peuvent faire des suggestions d'achats et des dons de documents. Ceux-ci seront pris en compte s'ils sont jugés pertinents dans l'ensemble des collections des médiathèques et s'ils s'intègrent dans les axes de la politique documentaire.

III. COMPORTEMENTS ET CIVILITES DES USAGERS

III.1. Les usagers se doivent d'observer un comportement respectueux des lieux, des ressources et du personnel, ainsi que des autres usagers. L'usager est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, ...).

III.2. Les usagers s'engagent à laisser les locaux et les collections dans l'état où ils étaient au moment de leur arrivée.

La consommation de boissons et de nourriture n'est pas autorisée dans les locaux. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

III.3. Les usagers se doivent de respecter la neutralité de l'établissement et toute propagande est interdite.

L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation des équipes en charge des équipements.

Toute activité commerciale, publicitaire ou de démarchage est interdite dans l'enceinte des médiathèques/bibliothèques.

III.4. Les médiathèques/bibliothèques déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels.

Elles ne peuvent être tenues responsables des dommages et accidents qui peuvent survenir dans les équipements.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-213502594-20221214-DELIB982022-DE

IV. APPLICATION DU REGLEMENT

IV.1. Tout usager, par le fait de son inscription ou toute personne pénétrant dans les médiathèques/bibliothèques s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques/bibliothèques du réseau.

IV.2. Les bénévoles et les salariés des médiathèques/bibliothèques du réseau sont chargés, sous l'autorité des représentants élus, de l'application du présent règlement dont 1 exemplaire est remis pour signature à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IV.3. Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.